



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
LYON

Suspension des audiences

Contentieux général : plus d'audience jusqu'au 10 avril 2020.

Référés : plus d'audience jusqu'au 10 avril sauf référés d'heure à heure.

Cabinets de juge chargé d'instruire l'affaire : renvoyés en audience collégiale après le 10 avril.

MARD : nouvelle convocation des affaires venant jusqu'au 10 avril.

Procédures collectives : Plus d'audience jusqu'au 10 avril. Etude des affaires sur dossiers pour les Déclaration de Cessation des Paiements (DCP) et les entreprises en période d'observation. Renvoi des assignations.

Juge commissaire : renvoi sauf urgence.

Juge enquêteur : renvoi.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade

Fermeture exceptionnelle du greffe – Continuité de service

Afin de lutter contre la propagation du coronavirus, l'accueil physique du greffe du tribunal de commerce est fermé jusqu'à nouvel ordre.

Dans un souci de maintenir un service pour les entreprises :

- 1) Le greffe reste joignable par téléphone au **04 72 60 69 80** ou au **0 891 02 69 69** (accueil personnalisé RCS).
- 2) Concernant les privilèges et nantissements, l'ensemble des demandes et dépôts doit se faire à l'adresse : privilege@greffe-tc-lyon.fr. Bien évidemment, eu égard à la situation exceptionnelle, l'ensemble des formalités peut se faire par courriel ; cependant le dépôt de l'ensemble des documents en original devra se faire dès le retour à la normale de la situation.
- 3) Les services dématérialisés du greffe (Kbis, copies, suivi de formalités...) sont disponibles sur www.infogreffe.fr ou www.greffe-tc-lyon.fr
- 4) Concernant les régularisations de dossiers au RCS : rsc@greffe-tc-lyon.fr
- 5) Les dossiers de contentieux via le RPVA
- 6) La saisine du tribunal est accessible en ligne sur www.tribunaldigital.fr (assignation, déclaration de cessation des paiements...)
- 7) Vous pouvez suivre votre formalité ou votre procédure sur www.greffe-tc-lyon.fr
- 8) Le traitement des difficultés de entreprises, (déclaration de cessation des paiements) au **04 72 60 69 82** ou par courriel : dcp@greffe-tc-lyon.fr
- 9) La prévention au **04 72 60 69 99** ou par courriel prevention@greffe-tc-lyon.fr ; la permanence téléphonique sera assurée **tous les matins du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00**.
- 10) Les dirigeants d'entreprises dont la complexité et l'importance des difficultés nécessitent des actions urgentes pourront solliciter un rendez-vous téléphonique avec le Président et le Vice-président en adressant leur demande avec un résumé de la situation par courriel : secretariat.presidence@greffe-tc-lyon.fr